

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3030

présenté par

Mme Fabre, M. Poulliat et Mme Cattelot

à l'amendement n° 2792 de Mme Dominique David

ARTICLE 5

A l'amendement n°2792, remplacer l'alinéa 4 par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Le produit de la majoration mentionnée au I est versé à la commune l'ayant instituée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le produit de la taxe sur les logements vacants (TLV) est aujourd'hui versé à l'agence de l'habitat. A l'inverse, le produit de la surtaxe à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est versé à la commune qui l'a instituée.

Dans ces conditions, il peut apparaître plus avantageux pour les collectivités d'augmenter le taux de TLV afin de favoriser le transfert des logements vacants en résidence secondaire sans pour autant garantir leur remise sur le marché.

Un tel report pourrait être d'autant plus préjudiciable qu'il ne permettrait plus un suivi des locaux vacants sur le territoire. Afin d'éviter cet effet de transfert, le présent sous-amendement prévoit d'affecter les recettes de la surtaxe instituée par cet amendement aux communes qui l'ont instituée plutôt qu'à l'agence nationale de l'habitat